

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVASSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVASSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-13
PERSONNEL MUNICIPAL – TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

Vu la délibération du 22 juin 2007 instaurant des taux d'avancement de grade,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération précitée afin d'en assurer l'actualisation,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 juin 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération du 22 juin 2007 instaurant des taux de promotion pour les avancements de grade, et la remplacer par les dispositions suivantes.

- Fixer à compter de l'année 2026, les taux de promotion pour l'avancement de grade comme suit :

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	A	Attaché	Attaché principal	100%
		Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
	B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
	A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
		Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
	A	Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	100%
	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100%
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100%
		Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100%
		Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	100%
Sociale	C	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
	A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%
	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
	A	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	100%
		Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller hors classe socio-éducatif	100%
Sportive	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	100%
		Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	100%
	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%
	A	Conseiller des APS	Conseiller des APS principal	100%

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Police municipale	C	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	100%
	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100%
	A	Directeur de police municipale	Directeur principal de police municipale	100%
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
	B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
		Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%

- Préciser, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, de retenir l'entier supérieur.
- Indiquer que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-13-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260701-DEL2026-07-13-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026